

Accusé de réception en préfecture

Identifiant : 013-211300017-20170929Imc1119978-DE-1-1

Date de signature : 03/10/2017

Date de réception : mardi 3 octobre 2017

Pour certification pur calentification p

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2017-454

Séance publique du

**29 septembre 2017** 

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

**OBJET**: FOURNITURE DE REPAS ET GOUTERS A DESTINATION DES CENTRES AÉRÉS AIXOIS - ADOPTION DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENCAISSEMENT DES RECETTES

Le. 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents:**

Madame Dominique AUGEY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

### Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danièle BRUNET, Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Alexandre GALLESE, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

#### Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA, Madame Liliane PIERRON.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé



D.G.A.S Qualité de Vie Direction Jeunesse Petite Enfance, Enfance

Nomenclature: 7.1
Decisions budgetaires

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

\_\_\_\_\_

**RAPPORTEUR:** Madame Brigitte DEVESA

## Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

**OBJET**: FOURNITURE DE REPAS ET GOUTERS A DESTINATION DES CENTRES AÉRÉS AIXOIS - ADOPTION DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENCAISSEMENT DES RECETTES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans la perspective d'améliorer le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Aixois (ALSH), qui reçoivent les enfants les mercredis et durant les vacances scolaires, un service de restauration a été mis en place par la Direction de la Restauration Municipale.

L'objectif est de servir aux enfants fréquentant ces structures des repas et des goûters équilibrés et variés, à un tarif abordable pour les familles dans une perspective d'harmonisation de ce service sur le territoire communal.

Plusieurs structures gérant des ALSH bénéficient déjà de ce service.

A compter du mois de septembre 2017, il est proposé d'étendre ce service de restauration à 2 ALSH :

- au centre aéré de Couteron au sein du groupe scolaire de couteron géré par le Centre Social Marie-Louise Davin
- au centre aéré Henri Wallon au sein du groupe scolaire Henri Wallon géré par le Centre Social le Château de l'Horloge « Lou Casteu »

Pour 2017, les prix des repas et des goûters sont fixés à :

- repas = 3,79 €
- goûter = 0,50 €

La prestation repas + goûter sera donc facturée à 4,29 € (quatre euros et vingt neuf cents)

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** ce dispositif pour les deux gestionnaires « Centre Social Marie Louise Davin et le Centre Social Château de l'Horloge Lou Casteu », concernant les deux ALSH précités,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser le produit de ces facturations sur la ligne de Recettes Budgétaires n° 2282 (422 70 688 924) de la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Petite Enfance.

# DL.2017-454 - FOURNITURE DE REPAS ET GOUTERS A DESTINATION DES CENTRES AÉRÉS AIXOIS - ADOPTION DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENCAISSEMENT DES RECETTES-

Présents et représentés : 49
Présents : 32
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 49
Pour : 49
Contre : 0

Ont voté contre

**NEANT** 

Se sont abstenus

**NEANT** 

N'ont pas pris part au vote

**NEANT** 

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint délégué, Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le :

(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

<sup>«</sup> Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»